

Les citoyens éclairés
16 impasse Marcel Cerdan
56600 Lanester

à l'attention de Mr Norbert Métairie,
président de la communauté d'agglomération de Lorient
président de Lorient Habitat,
Mme Thiery, 1^{ère} vice présidente chargée de l'innovation
et de la société numérique
Mr Poulain, directeur gestion locative Lorient habitat
Mrs Lezier et Mr Vercollier Le Foyer d'armor
Mr Erwan Robert Bretagne Sud Habitat
Mr Didier Rame Espacil Habitat
Mr Gwendal Rouillard , député Pays de Lorient
Agence Régionale de Santé de Rennes
Comité national de dialogue de l'anfr
Mr le Défenseur des droits
Ligue des Droits de l'Homme de Lorient
EELV les verts

Lanester, le 10 octobre 2017

Madame, Monsieur,

La population est particulièrement malmenée ces temps-ci et elle a mal à sa démocratie.

Vous êtes censés prendre des décisions pour améliorer les conditions de vie des habitants de la communauté d'agglomération, particulièrement au sein des logements sociaux.

Depuis bientôt deux ans, nous vous faisons parvenir articles et réclamations sur ce compteur connecté qui est anti constitutionnel ; AUCUN APPAREIL CONNECTE NE PEUT ÊTRE IMPOSE AU CITOYEN.

Mme Thiery nous a fait sagement patienter sous prétexte que le linky ne doit être installé qu'en 2019 sur Lanester. Or, il est déjà en cours d'installation (91 compteurs posés minimum...) et nous n'osons penser que cela se fait à son insu. Ces compteurs sont propriété des collectivités territoriales, et le maire de la ville, 1^{er} représentant de l'état est censé savoir ce qui se passe sur son territoire ; le contraire serait grave pour le bon déroulement de ses fonctions.

J'ai essayé à 5 reprises de joindre Mr Poulain de Lorient habitat fin juillet, afin de lui faire entendre que nombre de locataires du centre ville ne souhaitent pas ce compteur communicant, mais ses services répondaient sans cesse le credo d'enedis « c'est obligatoire ! » Ne trouvez vous pas vous-mêmes que 5 milliards de nos euros (minimum !) est bien cher payé pour un chantier qui n'a que pour seul argument le caractère d'obligation. Ce qui est faux.

Vous refusez d'entendre le refus et la colère qui monte dans la population, qui se fait violer en installant ce poison dévastateur dans les foyers. Comme le souligne Mr Juncker « c'est au fabricant de démontrer l'innocuité de son matériel ». Ce que n'a jamais fait Enedis. Nous avons demandé par courrier recommandé à Mr Monloubou, président du directoire d'ENEDIS, le 9 août 2016 l'attestation de son assurance, l'enregistrement sur oscilloscope des fréquences CPL du Linky ; la mesure des hautes fréquences de l'ERL (émetteur radio linky) qui ajoutera encore des ondes. Pas de réponse. Aucun rapport sanitaire sur les deux expérimentations de Lyon et d'Indre et Loir. Aucun rapport non plus sur l'expérimentation du CPL à Bordeaux. Pourtant une personne m'a téléphoné pour se plaindre des montants exorbitants de rattrapage (4800 euros) que son fils devait payer. Le médiateur de l'énergie a fait baisser la somme à 2500 euros ! (j'ai demandé à cette dame de nous transmettre la facture).

Non seulement, le CPL porte atteinte à notre santé, mais il grille nos appareils électroménagers, et peut occasionner des incendies par les fréquences qu'il injecte sur nos câbles domestiques non blindés, et non habilités à recevoir ces fréquences. Et la société privée Enedis se dédouane de toute responsabilité au cas où l'installation ne serait pas conforme à la norme ; norme qu'ils se permettent de changer à posteriori sur nos contrats avec le fournisseur EDF.

Vous pouvez constater, même si l'on n'y fait jamais le lien de cause à effet, que les incendies de compteurs sont en grande augmentation. Au Faouet une maison qui vient d'être « soufflée » avait probablement du CPL dans ses câbles électriques puisque le voisin a un compteur linky, et que le CPL injecté, selon la thèse d'Amilcar Messco, université de telecom Bretagne, a 300 m de portée. Et il y a 2 jours, nouvel incendie à Etel, dans le centre ville, avec un compteur qui faisait des disjonctions à répétition., symptôme typique du linky s'il en est.

Votre responsabilité est en jeu par la fonction que vous occupez.

Les dommages matériels et corporels dus aux ondes électromagnétiques ne sont plus pris en charge par nos assurances depuis 2003, et de nombreuses assurances de collectivités les rejettent également de leurs contrats. Comment est-il alors possible de vouloir nous imposer une technologie qui n'est pas prise en charge par nos assurances ? C'est un non-sens. Comment laissez-vous cette société privée opérer sur les réseaux électriques sans aucune assurance ni garantie décennale ?

Non content de laisser s'installer ces compteurs linky et autres compteurs communicants, vous faites aujourd'hui la promotion d'appareils connectés dans les habitations, comme les répartiteurs de chauffage connectés pour chaque radiateur, qui vont encore rajouter des ondes au smog électromagnétique ambiant, 24h/24h pour une récolte des données une fois par an. Pourtant si la loi demande l'installation de ces matériels, elle n'impose aucunement que ceux-ci soient connectés. Il existe nombre de matériels filaires fiables.

Vous omettez de prendre en compte 2 lois d'importance :

- La charte de l'environnement de 2014 dont le premier article dit « CHACUN A LE DROIT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT ÉQUILIBRE ET RESPECTUEUX DE LA SANTÉ. »
- Article 2 : « toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et l'amélioration de l'environnement . »
- Article 5 : « *lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »*
- Article 7 : « *toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »*
- Article 9 : « *recherche et innovation doivent concourir à la préservation de l'environnement. »*

- La loi Laurence Abeille votée en février 2015 relative « à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques » Cette loi introduit pour la première fois dans le droit français l'OBJECTIF de sobriété de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques.

- Les décrets d'application de septembre 2015 , bien qu'ils soient écrits pour les antennes relais devraient tout autant être respectés pour toute émission d'ondes électro magnétiques : « *les informations concernant les projets d'implantation radioélectriques sur le territoire d'une commune ou les projets de modifications substantielles d'antennes relais existantes sont mises à la disposition des habitants qui auront la possibilité de formuler des observations.* »

Le décret du 9 septembre 2016 définit les conditions d'information obligatoire des collectivités et des administrés lorsque le projet d'implantation ou de modification d'une installation est soumis à l'accord ou à l'avis de l'anfr. A compter de la réception du dossier d'information, l'exécutif local dispose d'un délai de 8 jours pour demander à l'exploitant une simulation complémentaire de l'exposition aux champs électromagnétiques générés par l'installation.

- En outre il est tenu de mettre l'ensemble de ces informations à disposition du public par tout moyen approprié, dans un délai de 10 jours à compter de la réception du dossier ou de la simulation.
- Sous le dernier mandat présidentiel, il a été instauré un début de démocratie participative avec la mise en place de conseils citoyens ; nous vous avons également remis plus de 1500 signatures à notre pétition, et 2800 sur internet, que faites-vous de ces voix ?
- Les rapports de l'anses sont alarmants sur la conséquence des ondes sur les enfants, la pénétration des ondes dans leur cerveau, et conseillent de ne pas mettre dans leurs mains écran ou téléphone sans fil avant l'âge de 14 ans. (rapport juin 2016)

Au lieu de protéger vos administrés, vous ajoutez encore aux ondes déjà dénoncées comme alarmantes par de nombreux scientifiques. Rapport BioInitiative 2012 - 1800 nouvelles études renforcent la certitude de la nocivité des ondes et de l'urgence des nouvelles normes de protection.

Seuls les effets thermiques sont pris en compte dans ce qui n'est qu'une « recommandation » de l'ICNIRP, et que la France a pris pour normes. Seule la ville de Salzbourg en Autriche, ainsi que le Liechtenstein ont mis en application la recommandation du seuil d'émission à 0.6volt/mètre alors que le compteur linky en France autorise 87 volt/mètres (ondes pulsées). On a aujourd'hui plus d'attentions pour le matériel (3 volt/mètre) que pour les humains.

D'autre part, l'impact des métaux lourds sur la santé est aujourd'hui reconnu par la médecine, y compris médecine du travail : <https://www.ata-journal.org/articles/ata/pdf/2001/03/ata20013p203.pdf>

Car les ondes ouvrent la Barrière hémato encéphalique et permettent le passage dans le cerveau des grosses molécules comme les métaux lourds, qui s'installent dans les cellules graisseuses.

Le fait que les ondes ouvrent la Barrière Hemato Encéphalique est également reconnu et utilisé pour acheminer des composants chimiques dans le cerveau dans un but thérapeutique. :

https://www.sciencesetavenir.fr/sante/cancer/tumeurs-cerebrales-des-ultrasons-pour-ouvrir-le-cerveau_102121

Les champs électromagnétiques provoquent un stress oxydatif et une modification des mécanismes cellulaires. Altération et baisse de la mélatonine et des antioxydants, de la dopamine, jusqu'à la rupture des brins d'ADN et inactivation de la réparation. Des milliers d'études et de recherches médicales se trouvent dans PUBMED.

Le wifi est interdit par la loi Abeille (février 2015) dans les lieux accueillants des enfants de moins de 3 ans, on ne devrait donc le retrouver dans aucun lieu public. Que dire également des femmes enceintes ? Le mot d'ordre de la loi Abeille est : baisser le taux d'ondes général dans notre environnement...

- Que dire aux assistantes maternelles que vous mettez alors en défaut professionnel par les ondes imposées à leurs domiciles, lieux d'accueil de la petite enfance.

La communauté d'agglomération est en train de s'équiper de la fibre optique, quel intérêt alors si l'on nous bombarde d'ondes à côté ?

Comme je l'ai écrit à Mme Thiery, est-ce que technologie rime forcément pour vous avec ondes électromagnétiques ?

Nous, citoyens, avons notre mot à dire dans les décisions qui nous concernent et nous ne sommes ici ni consultés, ni entendus en l'occurrence. Nous devons donc en passer par la justice et faire reconnaître nos droits que vous ne respectez pas.

Comme tout courrier recommandé, vous avez 15 jours pour y répondre, celui-ci servira de précédent pour des actions ultérieures.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations citoyennes.

La présidente,

Danièle Bovin